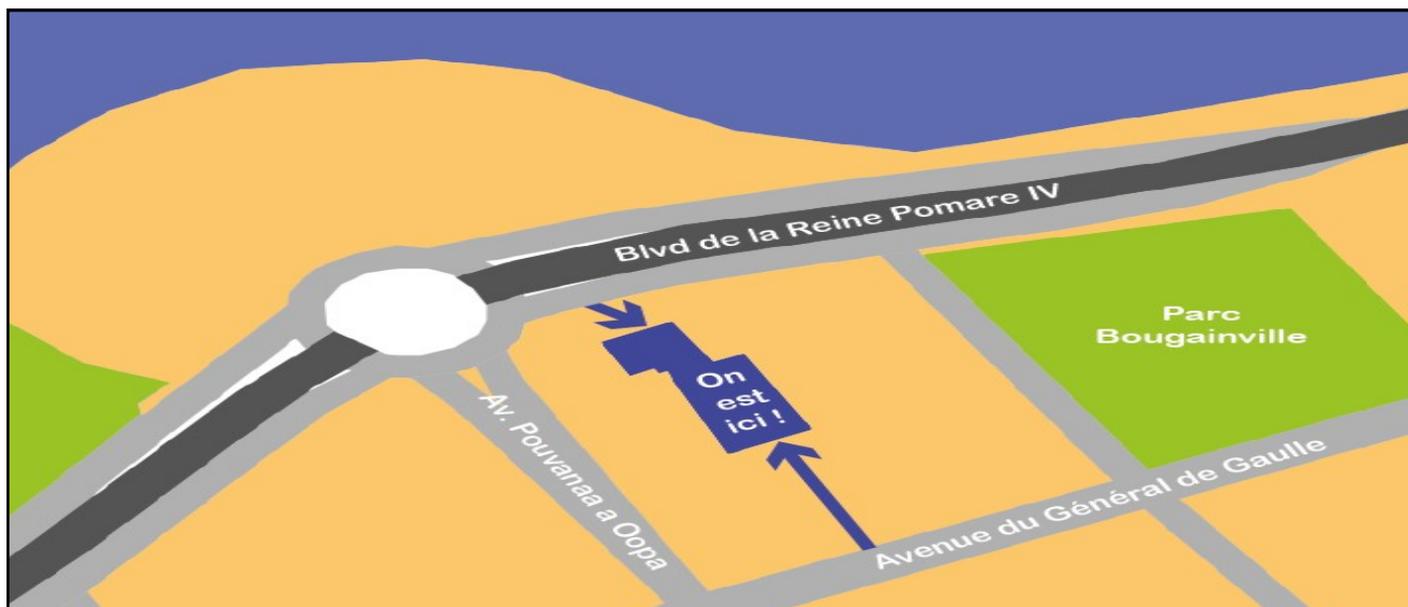


Vos contacts et vos relais



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Angle de l'avenue Pouvanaa a OOPA et du boulevard Pomare, Immeuble TEMATAHOA

Tél : 40 50 18 88 - B.P. 67 – 98713 Papeete – Tahiti - secretariat@jeunesse.gov.pf

MOOREA MAIAO

Tuatahi TEFAATAU

Tél / Fax : 40 56 25 79

Email : sjs.moorea@gmail.com

ILES SOUS LE VENT

Jack BENNETT

Mairie de Tahaa

Tél : 40 60 80 80 ou 87 78 23 41

Email : jack.bennett@jeunesse.gov.pf

MARQUISES

Circonscription des Marquises - CMQ

Taiohae / NUKU HIVA

Tél / Fax : 40 920 260 / 40 920 270

Email : direction.cmq@archipels.gov.pf

TUAMOTU GAMBIER

Circonscription des

Tuamotu Gambier - CTG

Tél : 40 50 22 75

Email : secretariat.ctg@archipels.gov.pf

Pour les retraits des formulaires
et pour toutes informations sur les différentes aides financières,

rendez-vous à **COACH**, au siège de la DJS

ou sur notre site internet

www.djs.gov.pf



PRESIDENCE EN CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Direction de la Jeunesse et des Sports



DEMANDE DE SUBVENTION 2019
JEUNESSE : Fonctionnement

ASSOCIATION : _____

Siège social (Commune - Ile) : _____

Adresse Postale : _____ N° TAHITI : _____

COMPOSITION DU BUREAU

Président : M./Mlle/Mme : _____

Téléphone : _____ Vini : _____ E-mail : _____

Secrétaire général : M./Mlle/Mme : _____

Téléphone : _____ Vini : _____ E-mail : _____

Trésorier général : M./Mlle/Mme : _____

Téléphone : _____ Vini : _____ E-mail : _____

Contact (réfèrent) association : M./Mlle/Mme : _____

Téléphone : _____ Vini : _____ E-mail : _____

Date limite de transmission des dossiers soumis à la commission CTJEP

Associations de jeunesse : Vendredi 15 février 2019 avant 14h30

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas accepté

Mesures d'accompagnement à la constitution des dossiers

La DJS propose aux associations de jeunesse un accompagnement technique à la constitution des dossiers du lundi 07 janvier au vendredi 15 février 2019.

Après ces dates, le dossier ne sera pas examiné en commission : CTJEP

Cadre réservé au service instructeur

Subdivision - Circonscription

Arrivée le : _____

Cellule d'Instruction des Subventions

Arrivée le : _____

DOSSIER N° : _____ / _____ DJS/2018

NOTE AUX USAGERS

Dans le souci de simplifier ses procédures, la Direction de la Jeunesse et des Sports a mis en place depuis 2016, un **formulaire pour les demandes de subvention de fonctionnement**.

Les pièces obligatoires à fournir sont mentionnées à la page suivante.

Ces pièces sont exigées par **la loi du Pays** n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes. (*JOPF du 2 novembre 2017, n° 74 NS, p. 16424*) et **de l'arrêté** n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes. (*JOPF du 24 novembre 2017, n° 94, p. 17376*).

Le budget général prévisionnel de l'année de la demande (2019) doit inclure :

- ⇒ Dépenses & Recettes de fonctionnement
- ⇒ Dépenses & Recettes d'investissement

Les documents cités ci-après doivent être fournis validés et signés :

- ⇒ Note de présentation des actions (N-1 ; N) (*modèle 2*)
- ⇒ Bilan financier (N-1) définitif ou provisoire (*modèle 5*)
- ⇒ Budget général prévisionnel (N) (*modèle 4*)

Cependant, afin de faciliter et d'optimiser l'efficacité dans le traitement des dossiers, nous vous demandons également de **les transmettre par courriel (djssubvention@gmail.com) ou clé USB sous format WORD ou EXCEL**.

TRÈS IMPORTANT : Pour cette année, la DJS met en place une nouvelle procédure de contrôle. Dès la réception du dossier, un agent de la DJS vérifie la complétude du dossier, c'est-à-dire que le demandeur doit **impérativement fournir toutes les pièces obligatoires mentionnées** à la page suivante. Dans le cas où une ou plusieurs pièces manquent au dossier, ce dernier sera rejeté. Par ailleurs, si la lettre de la demande n'est pas signée par le président ou par son référent, le dossier sera également rejeté.

NB : Il est demandé à chaque demandeur d'être vigilant sur la qualité et l'authenticité des documents transmis à la DJS. Chaque erreur relevée par les services instructeurs ralentit d'autant l'évolution du dossier dans le processus du traitement des demandes de subvention et retarde le versement de la subvention.

Merci de votre compréhension,

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Pièces relatives à la demande

- 1 Lettre de demande motivée, signée par le Président (voir modèle 1)
- 2 Note de présentation des activités et moyens humains de l'Association signée par le Président (voir modèle 2)
- 3 Fiche(s) projet(s) détaillée(s), signée(s) par le Président (modèle 3)

Pièces relatives à la comptabilité

- 4 Budget général prévisionnel 2019, signé par le Président et le Trésorier (voir modèle 4)
- 5 Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le budget prévisionnel 2019
- 6 Bilan financier définitif ou provisoire 2018, signé par le Président et le Trésorier (voir modèle 5)
- 7 Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le bilan financier ou provisoire 2018
- 8 Tableau "Etat récapitulatif des dépenses", justifiant la dernière subvention perçue (voir modèle 6) accompagné des factures correspondantes

Pièces relatives au demandeur

Création de l'association :

- 9 Copie de l'insertion au journal officiel P.F.
- 10 N° TAHITI de l'année de la demande

Statuts :

- 11 Statuts de l'association en vigueur
- 12 Récépissé de déclaration DIRAJ de modification

Composition du bureau en vigueur et conforme aux statuts

- 13 Parution au JOPF

Références bancaires :

- 14 Relevé d'identité bancaire (RIB), complet et lisible

Non changement de situation

- 15 Attestation* signée par le Président

**Pour les associations qui ont bénéficié d'une subvention en 2018 ou qui ont déposé une demande de subvention réputée complète en 2019, il n'est pas nécessaire de fournir à nouveau les pièces 9 à 14, si ces dernières n'ont subi aucune modification : existence légale (9,10), statuts (11,12), composition du bureau (13) et du RIB (14) de l'association.*

ATTENTION : Tout refus de communication des pièces demandées entraîne le classement sans suite de la demande. En aucun cas l'Accusé de Réception du dépôt du dossier ne vaut promesse de subvention. « Toute tentative ou tout usage de faux en écriture est punissable des peines d'emprisonnement et d'amende prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal »